

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 195

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 25

À l'alinéa 57, substituer aux mots :

« ses recettes »,

les mots :

« les recettes de celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.